



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.920-1 du Code du travail)

Entre

Nom du signataire

Nom de l'entreprise

Adresse de l'entreprise

Et

Un pas vers soi

Numéro de déclaration d'activité 20081300493 RCS Grenoble

Numéro SIREN de l'organisme de formation 503218869

5 rue Thiers

38000 Grenoble

Article 1^{er} : Objet de la convention

En exécution de la présente convention l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée _____ telle que prévue aux annexes ci-jointes et dans les conditions fixées par les articles suivants :

Article 2 : Catégorie de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue entrent nécessairement dans l'une des catégories prévues à l'article L900-2 du Code du travail : **préformation, adaptation, promotion, prévention, conversion, acquisition,**

En l'espèce, l'action de formation prévue par la présente convention s'inscrit dans la catégorie _____

Article 3 : Modalités de l'action de formation

Les actions de formation professionnelle continue doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article L920-1 du Code du travail. A ce titre, les actions doivent être réalisées conformément à un **programme préétabli** qui, en fonction d'**objectifs déterminés**, précise **les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** mis en œuvre ainsi que les moyens **permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats** (moyens de vérification de l'acquisition des compétences par les stagiaires en cours et/ou en fin de formation).

En l'espèce, **l'annexe 1** jointe à la présente convention précise l'ensemble de ses modalités de mise en œuvre.

Article 4 : Participants à l'action de formation

La liste des participants à cette formation et leur fonction au sein de l'entreprise figure en **annexe 2** de la présente convention.

Le nombre total des stagiaires est de _____ et ne pourra excéder, en tout état de cause, 12.

Article 5 : lieu, dates et horaires de l'action de formation

Lieu de la formation :

Date de l'action de formation :

Horaires de l'action de formation :

Article 6 : Validation de la formation

Une attestation mentionnant la nature et la durée de l'action de formation sera remise à chacun des participants à l'issue de la formation.

Article 7 : Prix de la formation

- a) L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'organisme de formation, la somme correspondant aux frais de formation à réception de la facture.
- b) L'organisme de formation en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Le prix de l'action de formation prévue à la présente convention s'élève à €

Rappel : la facturation exonérée de TVA est possible en matière d'activité de formation professionnelle continue mais conditionnée par le dépôt d'un formulaire Cerfa 3511 (article 261-4-4° du Code Général des Impôts), ou en cas de micro-entreprise (article 293 B du Code Général des Impôts)

Article 8 : Non réalisation de la convention

Conformément à l'article L991- 6 du Code du travail, en cas de non réalisation totale ou partielle d'une prestation de formation, Un pas vers soi doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Par conséquent, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise bénéficiaire, celle-ci s'engage au versement de la somme de 300 euros à titre de dédommagement. Cette somme de 300 euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 9 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pas pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Grenoble,

Pour l'entreprise bénéficiaire

Pour Un pas vers soi